TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

SECRETARIAT.

N° 41 / P.I.

126 | PI 8
17/2/38

Kigali, le 10 Février 1938.-

OBJET:
CHEFS ET SOUS-CHEFS.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai appris que récemment, plusieurs chefs et sous-chefs avaient acquis des voitures automobiles ou des motocyclettes sans vous en référer et sans que moi-même j'aie été mis au courant.-

Ces procédés sont contraires à la ligne de conduite qui avait été observée jusqu'à présent.-Je m'étonne que certains administrateurs aient jugé bon de l'abandonner .-

A l'avenir, un chef ou un sous-chefs ne pourra plus acheter un moyen de locomotion mécanique sans vous en avoir référé et sans avoir obtenu mon accord.-

Au reçu de la demande d'achat, vous prierez l'intéressé de vous faire la preuve qu'il possède l'argent liquide suffisant pour payer son acquisition <u>en un seul versement</u>.-

A ce moment vous me transmettrez sa demande accompagnée de vos avis; vous envisagerez notamment les points suivants :

1°/Une auto(ou une moto)est -elle nécessaire ou utile au requérant pour l'exercice de ses fonctions ?

2°/Le requérant possède-t-il, des revenus suffisants pour assurer ses dépenses de carburant, huile, entretien, etc.-Sans devoir recourir à des prestations abusives de ses administrés ?

Si je marque mon accord à l'achat, il vous appartiendra de guider l'intéressé dans son choix spécialement en ce qui concerne une voiture .- Il va sans dire que sauf exception à justifier, une bonne s'impose de préférence à tout autre modèle ; que lorsqu'il s'agit de chefs sans expérience en fait d'auto , un véhicule d'occasion est préférable à une voiture neuve que l'achat d'une voiture à grosse consommation n'est pas à envisager ; qu'il vous appartient de conseiller le requérant pour l'empêcher d'être victime d'un vendeur peu consciencieux .-

X
X X

Lorsqu'un vendeur s'adressera à vous pour obtenir paiement entier ou partiel d'un véhicule livré à un indigène, vous vous abstiendrez d'intervenir.- Vous lui ferez remarquer que la législation défend la vente à crédit aux indigènes et que les seules mesures que vous seriez autorisé à prendre consisteraient précisément en des poursuites contre lui pour infraction à l'ordonnance du Gouverneur Général du 12 juillet 1917 .-

Le Résident du Ruanda
A. Simon

N.B/Sont autorisés, jusqu'à présent, à détenir <u>un véhicule automobile</u> les chefs et sous-chefs dont les noms suivent :

( AUTOS: LWUBUSISI, LWAMPUNGU, BASEMINGERA, BUZIZI, KAYONDO, NTAGOZERA,
) NTURO, SEMUGESHI, SEMUTWA, RWAGATARAKA, RWAMUNINGI, RWABUTOGO.
(
( MOTOS: KANUBANO, BILASA, SEMUGESHI, RWITSIBAGURA, KIMONYO, BUCHANAYANDE
(et VELOS-MOTO-RWIGEMERA - KALIMA .
)TOURS.
( Monsieur l'Administrateur Territorial :
KIGABI NYANZA ASTRIDA SHANGUGU KISENYI RUHENGERI BIUMBA ET KIBUNGU .

Ruhengeri
4260